



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4601

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la place qu'occupe dans les préoccupations des agriculteurs le problème de la transmission des exploitations agricoles. Il lui demande en conséquence les prolongements qu'il envisage de donner aux conclusions du rapport adopté le 14 octobre 1987 sur ce sujet par le Conseil économique et social et les dispositions concrètes en préparation dont l'urgence est d'autant plus grande que l'agriculture connaît des mutations profondes, déterminantes pour son avenir et sa participation à la croissance nouvelle et à l'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite du rapport et de l'avis du Conseil économique et social, le ministre de l'agriculture et de la forêt a demandé à un groupe d'experts de préparer des propositions afin de faciliter la transmission des exploitations agricoles. Ce groupe a remis ses conclusions à l'automne 1989. Sur ce sujet complexe, il a dégagé des orientations et des suggestions qui concernent tant l'évaluation des exploitations à transmettre que le financement de la transmission et les moyens de parvenir à une progressivité de celle-ci. Certaines de ces propositions ont d'ores et déjà été insérées dans la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. Il s'agit, pour l'essentiel, de mesures destinées à faciliter la progressivité de la transmission des exploitations grâce au développement des formes sociétaires ou grâce au recours à un plan de transmission. Par ailleurs, s'agissant des plus-values professionnelles, une mesure destinée à permettre le report de l'imposition sur les plus-values latentes réalisées par un contribuable qui cesse son activité professionnelle figure dans la loi de finances pour 1990 (article 19). Quant aux autres suggestions formulées dans le rapport de ce groupe, leur mise en œuvre nécessite, pour certaines d'entre elles, notamment celles de nature fiscale, des dispositions législatives ou réglementaires et elles font actuellement l'objet d'un examen avec les autres départements ministériels concernés. Il convient, en outre, de signaler que la transmission des exploitations repose aussi sur des comportements des divers acteurs, et, au premier chef, des agriculteurs eux-mêmes, et que ceux-ci doivent prendre les dispositions appropriées pour préparer cette transmission suffisamment avant la cessation de leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4601

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2950